



## Retraités en paiement au 31 décembre 2019 : 14 541 742

Source : Système National Statistiques Prestataires (SNSP)  
Champ : Retraités du régime général hors Sécurité sociale pour les indépendants

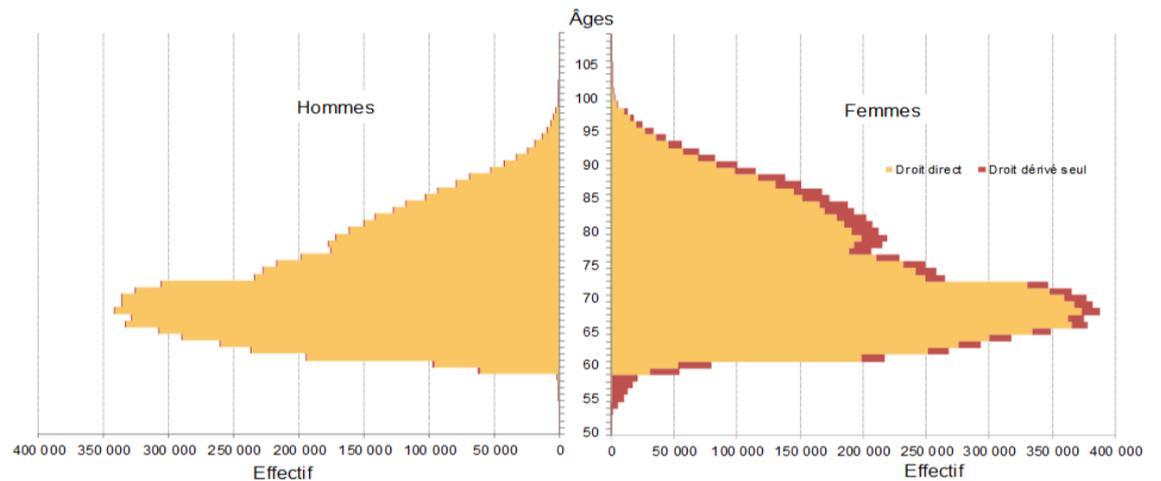
	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)</b>	<b>14 541 742</b>	<b>6 432 528</b>	<b>8 109 214</b>
<b>Droits directs</b>	<b>13 774 559</b>	<b>6 400 099</b>	<b>7 374 460</b>
Pensions normales	11 689 199	5 625 488	6 063 711
Pensions d'ex-invalides	798 569	347 249	451 320
Pensions pour inaptitude au travail	1 286 305	427 326	858 979
<b>Droits directs contributifs</b>	<b>13 774 073</b>	<b>6 400 063</b>	<b>7 374 010</b>
Dont :			
Retraités en retraite progressive	21 527	5 907	15 620
Taux de polypensionnés <sup>(1)</sup>	42 %	49 %	36 %
<b>Droits directs non contributifs</b>	<b>486</b>	<b>36</b>	<b>450</b>
Droits directs (contributifs ou non) servis seuls (sans droit dérivé au régime général)	11 766 795	6 222 727	5 544 068
<b>Droits dérivés (réversion)</b>	<b>2 774 947</b>	<b>209 801</b>	<b>2 565 146</b>
Servis sans droit direct au régime général	767 183	32 429	734 754
Servis avec un droit direct au régime général	2 007 764	177 372	1 830 392
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	293 244	2 331	290 913

## Âge des retraités

Pyramide des âges des retraités en paiement

### Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,6 ans
Femmes	75,1 ans
Hommes et Femmes	74,4 ans



## Retraites anticipées et mesures dérogatoires

### Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées longue carrière	1 712 054	1 196 762	515 292
Retraites anticipées des assurés handicapés	26 673	17 155	9 518
Travailleurs de l'amiante	41 957	33 955	8 002
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	26 788	16 783	10 005

### Minimum contributif<sup>(2)</sup>

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	4 761 867	1 266 578	3 495 289
Proportion parmi les droits directs contributifs	34,6 %	19,8 %	47,4 %

## Compléments de pension

Majoration pour enfants		5 604 883	2 435 452	3 169 431
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		4 056	454	3 602
Majoration pour tierce personne		16 454	8 784	7 670
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 <sup>(3)</sup>				
a - à titre de prestataire		111 986	65 909	46 077
b - à titre de conjoint seul		7 815	7 710	105
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		15 082	15 007	75
<b>Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 ( a+b+2c )</b>		<b>149 965</b>	<b>103 633</b>	<b>46 332</b>
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi <sup>(4)</sup>				
a - à titre de prestataire		485 225	217 712	267 513
b - à titre de conjoint seul		245	212	33
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		1 378	1 117	261
<b>Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi ( a+b+2c )</b>		<b>488 226</b>	<b>220 158</b>	<b>268 068</b>

(1) Les retraités n'ayant relevé que de régimes alignés (régime général, MSA et travailleurs indépendants) et dont la pension a été en liquidation unique (LURA) sont monopensionnés.

(2) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(4) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

## Montants

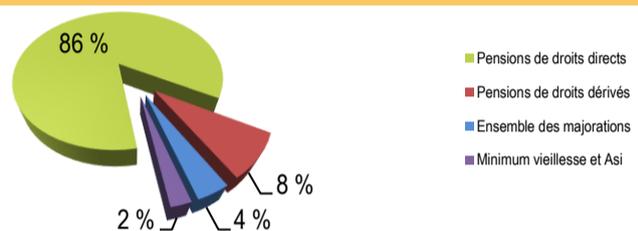
Montant global <sup>(5)</sup> mensuel moyen de la pension servie par le régime général	Hommes et Femmes		Hommes	Femmes
Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé): 13 774 559 retraités	717 €		780 €	662 €
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct au régime général) : 767 183 retraités	282 €		200 €	286 €
<b>Ensemble : 14 541 742 retraités</b>	<b>694 €</b>		<b>777 €</b>	<b>628 €</b>
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au régime général <sup>(7)</sup> : 5 515 160 retraités	1 099 €		1 175 €	1 016 €

Montant mensuel moyen de la pension de base après application des règles de minimum et maximum <sup>(6)</sup>	Hommes et Femmes		Hommes		Femmes	
	Non compris la majoration enfant 10 %	Y compris majoration enfant 10 %	Non compris la majoration enfant 10 %	Y compris majoration enfant 10 %	Non compris la majoration enfant 10 %	Y compris majoration enfant 10 %
Montant du droit direct toutes carrières (servi avec ou sans droit dérivé) : 13 774 559 retraités	629 €	651 €	728 €	754 €	544 €	562 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 2 774 947 retraités	299 €	314 €	211 €	220 €	306 €	322 €
Montant du droit direct pour les 5 515 160 retraités ayant une carrière complète au régime général <sup>(7)</sup>	1 031 €	1 064 €	1 128 €	1 166 €	927 €	953 €

## Dépenses en prestations légales

Dépense annuelle nette en prestations légales : **121 Mds €**  
Évolution par rapport à 2018 : **2,5 %**



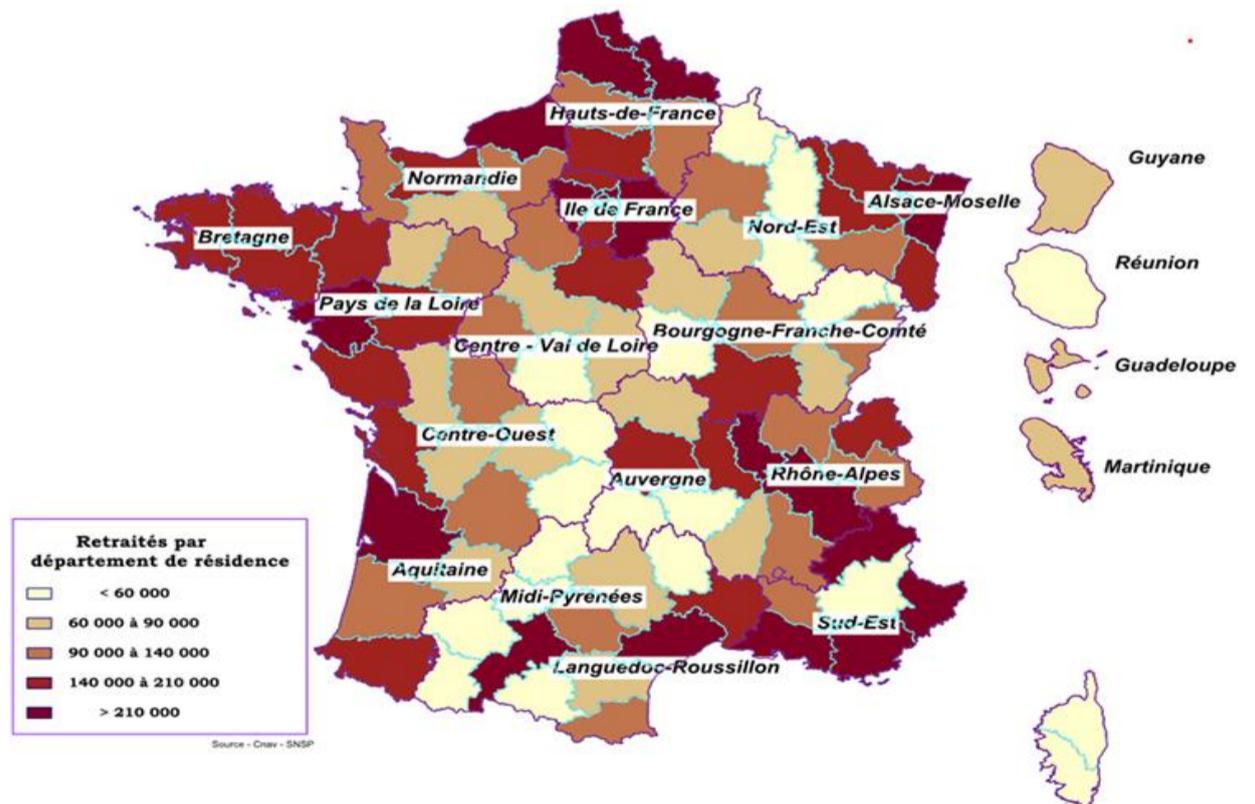
## Prélèvements sociaux <sup>(8)</sup>

Retraités assujettis au 31 décembre 2019

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	4 486 561	30,9 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	3 704 980	25,5 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	2 178 012	15,0 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	10 369 553	71,3 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie <sup>(8)</sup>	784 768	5,4 %	3,2 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	8 191 541	56,3 %	0,3 %

## Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS <sup>9</sup>)

Lieu de résidence (Carsat / CGSS <sup>(9)</sup> )	Nombre de retraités	%
Aquitaine	752 199	5,2 %
Auvergne	323 535	2,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	651 498	4,5 %
Hauts-de-France	1 144 511	7,9 %
Centre-Ouest	604 528	4,2 %
Rhône-Alpes	1 301 949	9,0 %
Sud-Est	1 174 352	8,1 %
Languedoc-Roussillon	611 589	4,2 %
Nord-Est	559 766	3,8 %
Pays de la Loire	813 161	5,6 %
Centre - Val de Loire	586 829	4,0 %
Ile de France	1 902 713	13,1 %
Bretagne	728 326	5,0 %
Normandie	734 562	5,1 %
Alsace-Moselle	592 343	4,1 %
Midi-Pyrénées	615 402	4,2 %
<b>Total métropole</b>	<b>13 097 263</b>	<b>90,1 %</b>
Guadeloupe	64 174	0,4 %
Guyane	10 747	0,1 %
Martinique	64 905	0,4 %
Réunion	89 877	0,6 %
<b>Total CGSS</b>	<b>229 703</b>	<b>1,6 %</b>
<b>Total France</b>	<b>13 326 966</b>	<b>91,6 %</b>
TOM, étranger et non ventilables	1 214 776	8,4 %
<b>Ensemble des retraités</b>	<b>14 541 742</b>	<b>100,0 %</b>



(5) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(7) Pensions de droit direct calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

(8) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 363 373 retraités relevant du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

(9) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS: Caisse générale de Sécurité sociale (y compris les non ventilables soit 5 retraités)